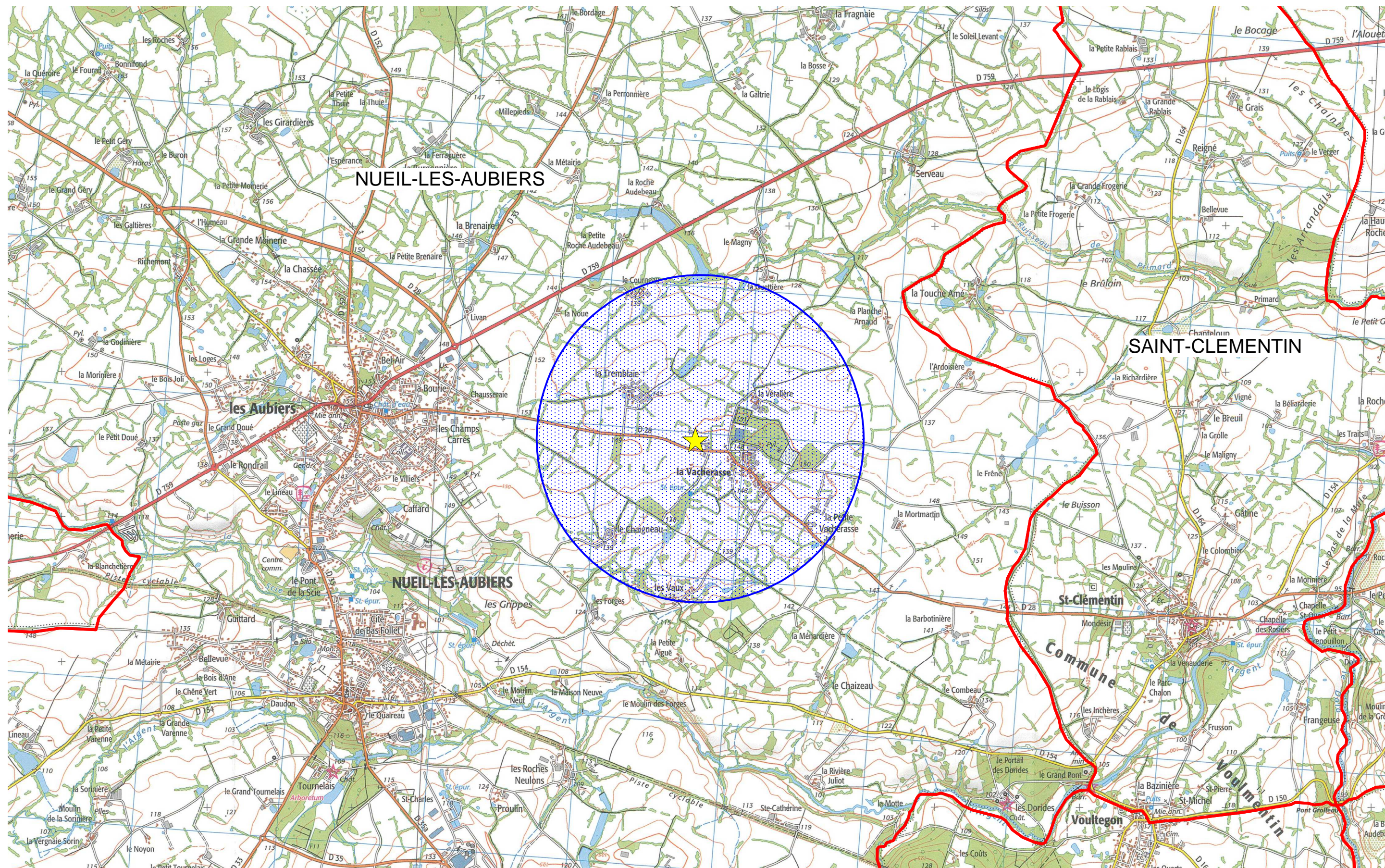


Annexe 7


RAYON D’AFFICHAGE





Rayon 1 km 

Limites des communes 

site : La Vacherasse 

T24439
SCEA BERNIER
LA VACHERASSE
79250 NUIEL LES AUBIERS



Date: 07/12/2017

Echelle 25000

Annexe 8

FICHE APPELS EN CAS D'ACCIDENTS

APPELS EN CAS D'ACCIDENTS

ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT : *SCEA BERNIER*
 LA VACHERASSE
 79250 NUEIL LES AUBIERS
 site : La Vacherasse
 79250 NUEIL LES AUBIERS

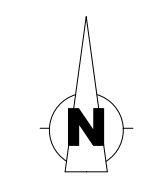
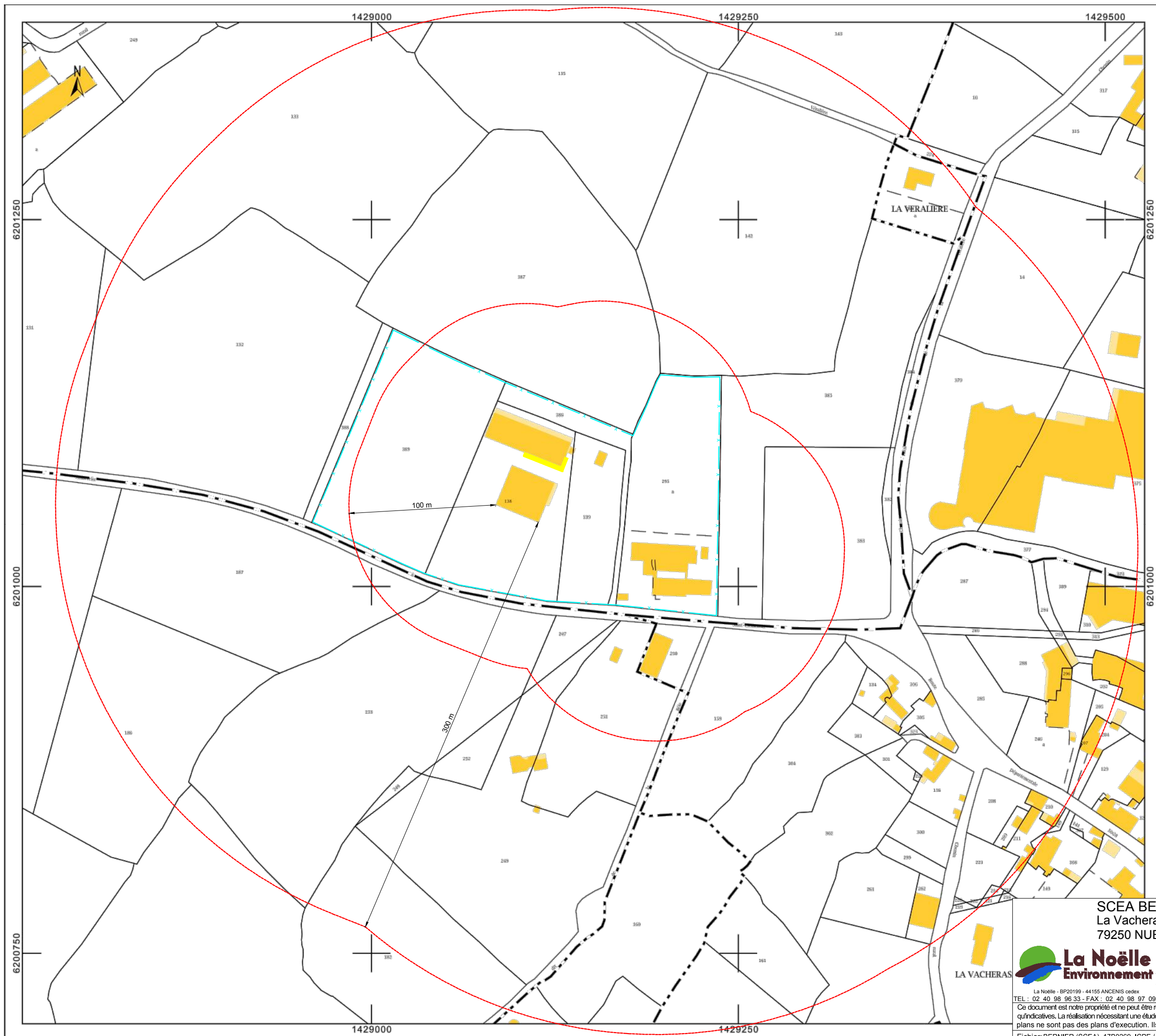
<i>POMPIERS</i>		<i>TEL : 18</i>
<i>GENDARMERIE</i>		<i>TEL : 17</i>
<i>SAMU</i>		<i>TEL : 15</i>
<i>MAISON MEDICALE</i>	<i>Dr COUHET NUEIL LES AUBIERS</i>	<i>TEL : 05 49 65 87 66</i>
<i>HOPITAL - CHU</i>	<i>BRESSUIRE CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX SEVRES</i>	<i>TEL : 05 49 68 49 68</i>
<i>AMBULANCE</i>	<i>SARL BIGOT BREMOND NUEIL LES AUBIERS</i>	<i>TEL : 05 49 65 62 70</i>
<i>CENTRE DES GRANDS BRULES</i>	<i>POITIERS</i>	<i>TEL : 15</i>
<i>CENTRE ANTI - POISON</i>	<i>POITIERS</i>	<i>TEL : 15</i>
<i>PHARMACIE</i>	<i>Pharmacie CHARLOT NUEIL LES AU- BIERS</i>	<i>TEL : 05 49 65 60 23</i>
<i>MAIRIE</i>	<i>NUEIL LES AUBIERS</i>	<i>TEL : 05 49 80 65 65</i>
<i>EDF</i>	<i>NIORT</i>	<i>TEL : 09 69 32 11 08</i>
<i>ELECTRICIEN</i>	<i>PROVAL BEAUPREAU</i>	<i>TEL : 02 40 83 88 50</i>
<i>ASSURANCES</i>	<i>GROUPAMA</i>	<i>TEL : 08 00 25 02 50</i>
<i>USINE D'ALIMENT</i>	<i>NUTREA</i>	<i>TEL : 02 97 85 99 74</i>
<i>VETERINAIRE DE L'ELEVAGE</i>	<i>Dr BASTIER Groupe AVELTIS</i>	<i>TEL : 02 97 01 20 86</i>
<i>DIRECTION DEPARTEMEN- TALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS</i>	<i>NIORT</i>	<i>TEL : 05 49 79 05 85</i>
<i>PREFECTURE</i>	<i>NIORT</i>	<i>TEL : 05 49 08 68 68</i>
<i>EQUARISSAGE</i>	<i>CHOLET</i>	<i>TEL : 08 91 70 01 02</i>

Annexe 9

SITUATION CADASTRALE



EXTRAIT CADASTRAL COMMUNE DE NUEIL LES AUBIERS SECTION D



LEGENDE

- x — x — Limite d'unité foncière
- Limite de lieux-dits
- Limite de feuille cadastrale
- Limite de section cadastrale
- + Limite de commune
- ++ Limite de département

SCEA BERNIER
La Vacherasse
79250 NUEIL LES AUBIERS



Tel. : 06.82.92.11.13
Site : La Vacherasse - 79250 NUEIL
LES AUBIERS

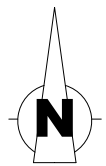
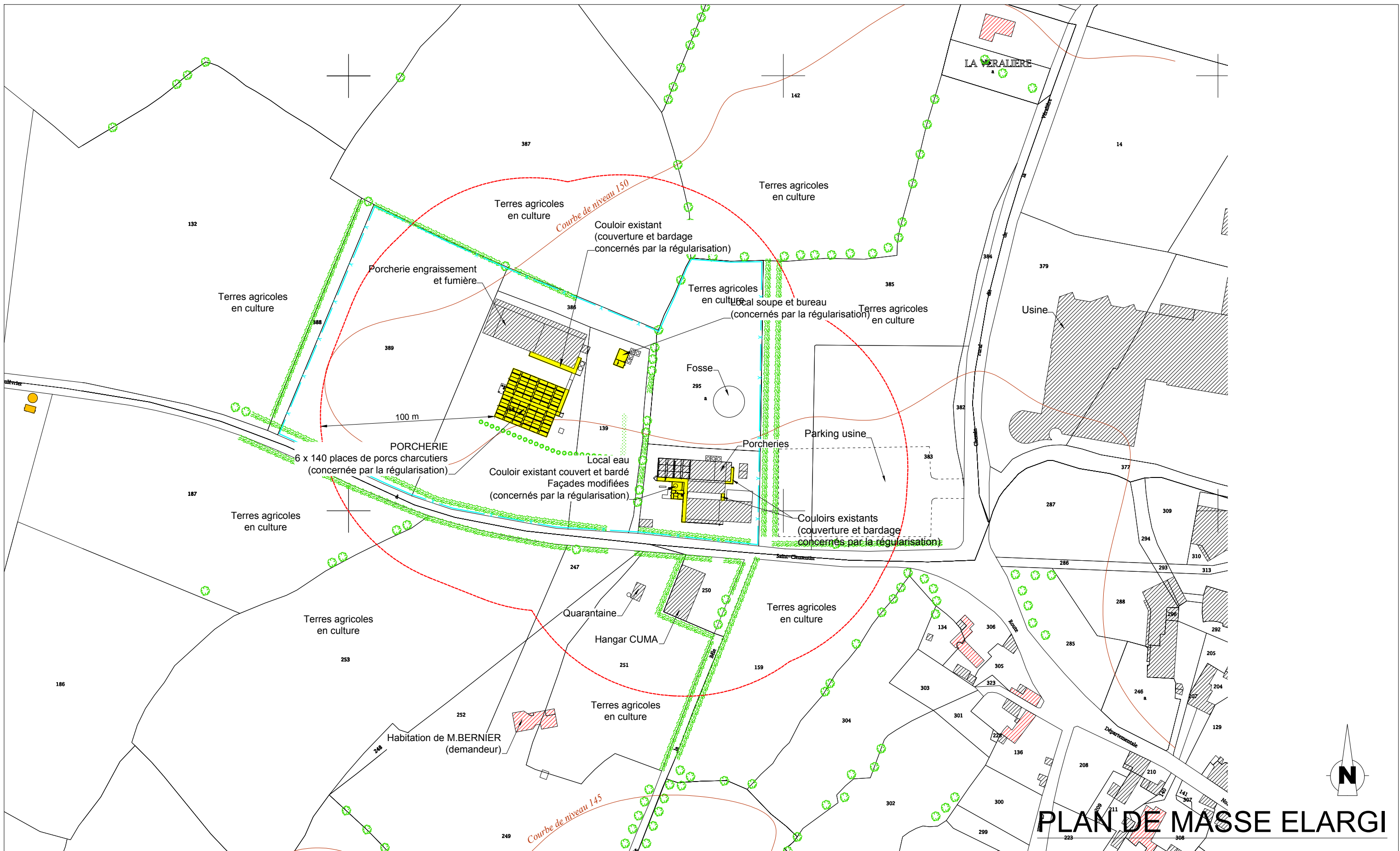
La Noëlle - BP20199 - 44155 ANCENIS cedex
TEL : 02 40 98 96 33 - FAX : 02 40 98 97 09

TECHNICIEN : PASCAL JOLLY

Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotés de construction ne sont qu'indicatifs. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

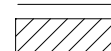

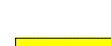
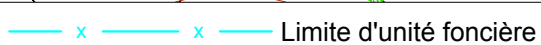

Fichier: BERNIER (SCEA)_17B0269_ICPE / A3 ICPE 2500 cadastre - mise à jour: 16/02/2018










	DATE	DESSINATEUR
CRÉÉ:	09.01.18	SL
MODIFIÉ:		
N° F.V.:	17B0269	
PHASE:	PC2	
PLAN N°:	1	
ECH:	1:2500	




PLAN DE MASSE ELARGI

LEGENDE

-  Bâtiments
-  Habitations les plus proches
-  Bâtiments existants faisant l'objet d'une demande de permis de construire dans le cadre d'une régularisation administrative
-  Limite d'unité foncière
-  Courbe de niveau

-  Zone enherbée
-  Zone boisée
-  Arbre
-  Haie
-  Puits
-  Forage
-  Borne incendie
-  Bac équarrissage
-  Cloche














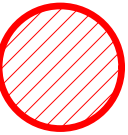
SCEA BERNIER
 La Vacherasse
 79250 NUEIL LES AUBIERS
 Tel. : 06.82.92.11.13

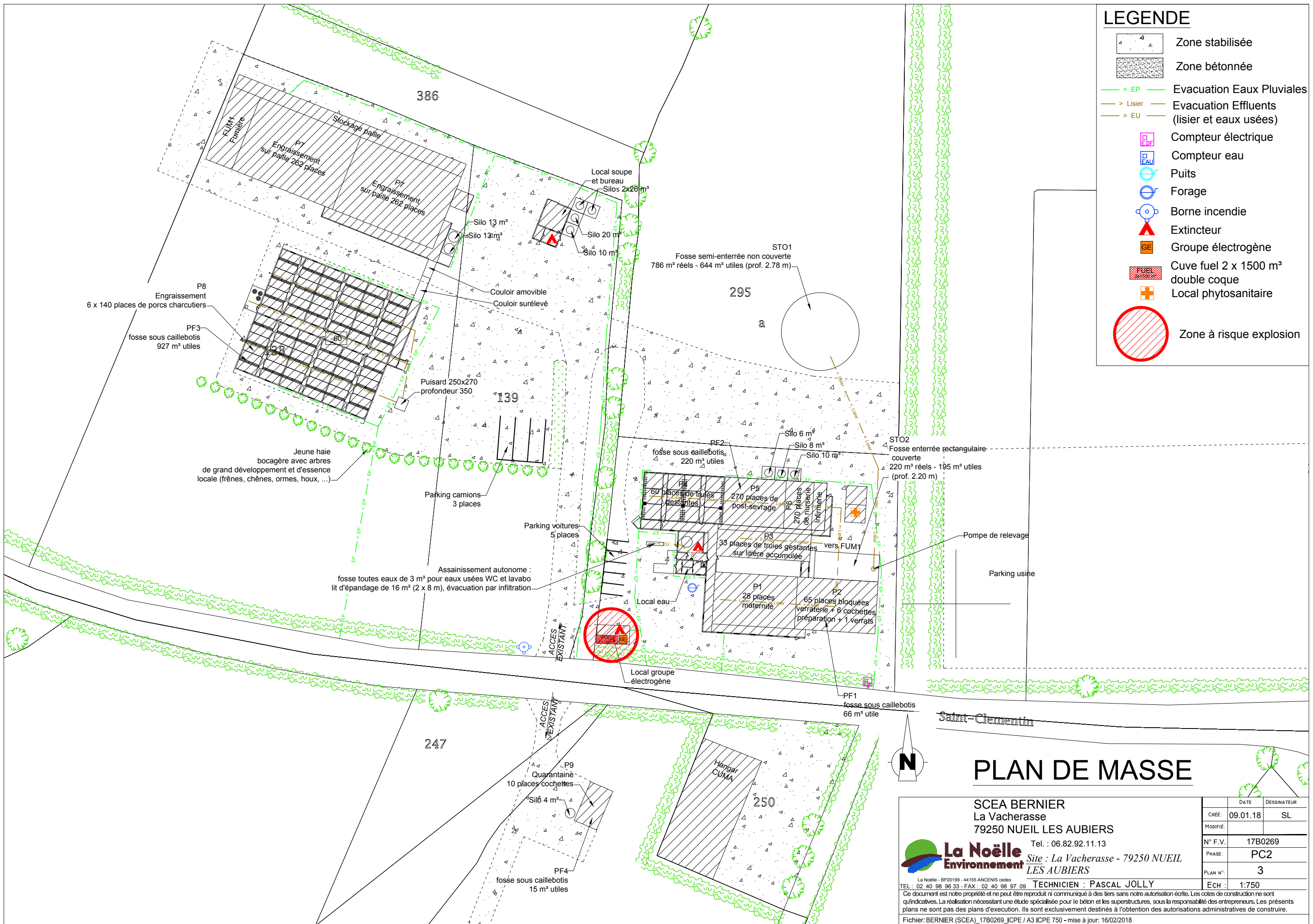

La Noëlle Environnement
 Site : La Vacherasse - 79250 NUEIL LES AUBIERS
 TECHNICIEN : PASCAL JOLLY

	DATE	DESSINATEUR
CRÉÉ:	09.01.18	SL
MODIFIÉ:		
N° F.V.:	17B0269	
PHASE:	PC2	
PLAN N°:	2	
ECH:	1:2000	

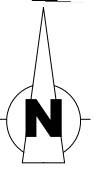
Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotés de construction ne sont qu'indicatifs. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.
 Fichier: BERNIER (SCEA)_17B0269_ICPE / A3 ICPE 2000 - mise à jour: 16/02/2018

LEGENDE

-  Zone stabilisée
-  Zone bétonnée
-  > EP Evacuation Eaux Pluviales
-  > Lisier Evacuation Effluents (lisier et eaux usées)
-  Compteur électrique
-  Compteur eau
-  Puits
-  Forage
-  Borne incendie
-  Extincteur
-  Groupe électrogène
-  Cuve fuel 2 x 1500 m³ double coque
-  Local phytosanitaire
-  Zone à risque explosion



PLAN DE MASSE



SCEA BERNIER
La Vacherasse
79250 NUEIL LES AUBIERS
Tel. : 06.82.92.11.13

La Noëlle Environnement

Site : La Vacherasse - 79250 NUEIL LES AUBIERS
TECHNICIEN : PASCAL JOLLY

	DATE	DESSINATEUR
CRÉÉ:	09.01.18	SL
MODIFIÉ:		
N° F.V.:	17B0269	
PHASE:	PC2	
PLAN N°:	3	
ECH:	1:750	















La Noëlle - BP20199 - 44155 ANCENIS cedex
TEL : 02 40 98 96 33 - FAX : 02 40 98 97 09

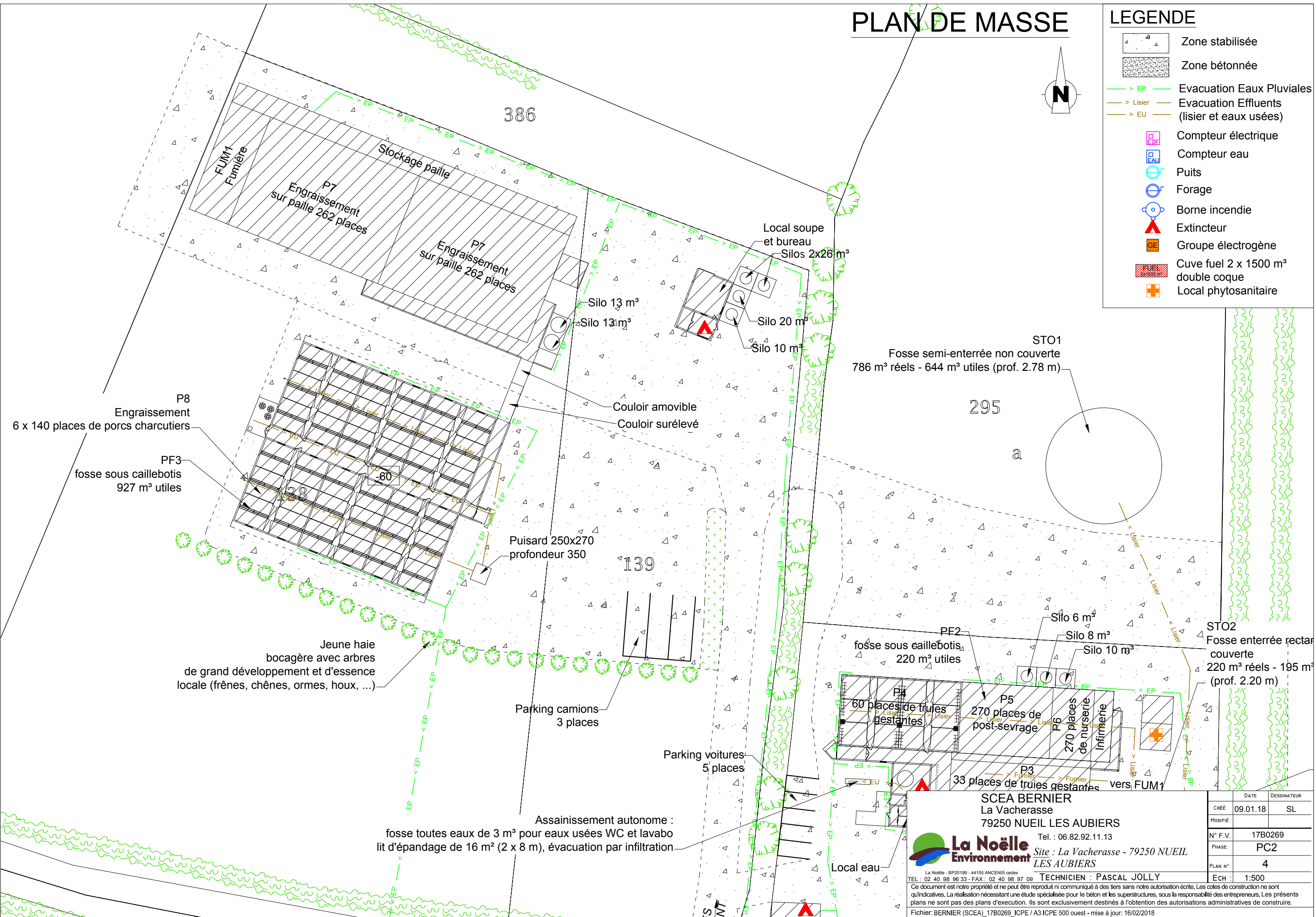
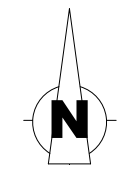
Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotés de construction ne sont qu'indicatifs. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

Fichier: BERNIER (SCEA)_17B0269_ICPE / A3 ICPE 750 - mise à jour: 16/02/2018

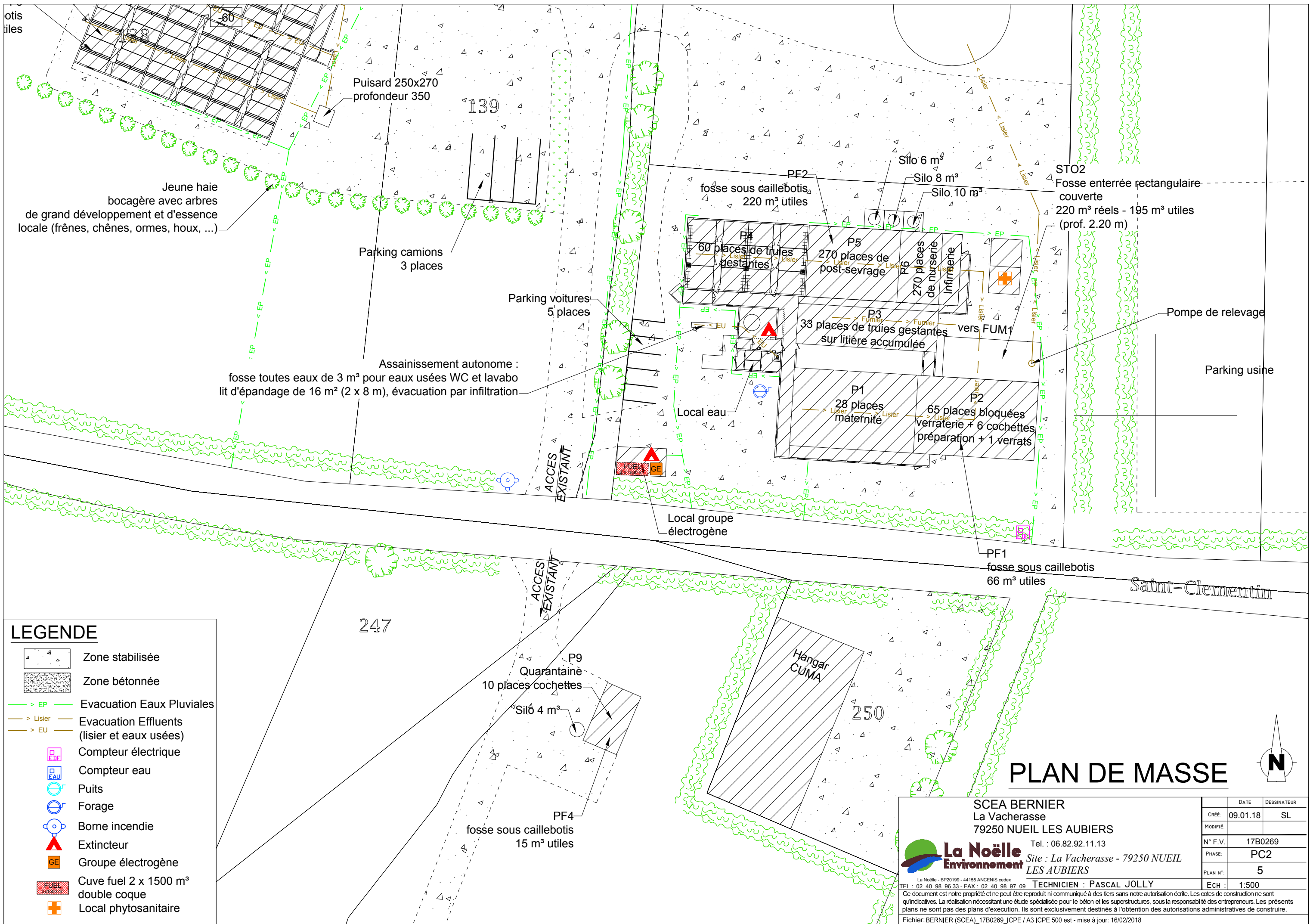
PLAN DE MASSE

LEGENDE

-  Zone stabilisée
-  Zone bétonnée
-  > EP Evacuation Eaux Pluviales
-  > Lisier Evacuation Effluents (lisier et eaux usées)
-  > EU
-  Compteur électrique
-  Compteur eau
-  Puits
-  Forage
-  Borne incendie
-  Extincteur
-  Groupe électrogène
-  Cuve fuel 2 x 1500 m³ double coque
-  Local phytosanitaire



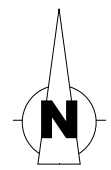
SCEA BERNIER La Vacherasse 79250 NUEIL LES AUBIERS Tel. : 06.82.92.11.13		DATE 09.01.18	DESSINATEUR SL
La Noëlle Environnement Site : La Vacherasse - 79250 NUEIL LES AUBIERS TECHNICIEN : PASCAL JOLLY		N° F.V. 17B0269	PHASE PC2
<small>La Noëlle - BP20199 - 44155 ANCENIS cedex TEL : 02 40 98 96 33 - FAX : 02 40 98 97 09</small>		PLAN N° 4	ECH : 1:500
<small>Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotés de construction ne sont qu'indicatifs. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire. Fichier: BERNIER (SCEA)_17B0269_ICPE / A3 ICPE 500 ouest - mise à jour: 16/02/2018</small>			



LEGENDE

- Zone stabilisée
- Zone bétonnée
- Evacuation Eaux Pluviales
- Evacuation Effluents (lisier et eaux usées)
- Compteur électrique
- Compteur eau
- Puits
- Forage
- Borne incendie
- Extincteur
- Groupe électrogène
- Cuve fuel 2 x 1500 m³ double coque
- Local phytosanitaire

PLAN DE MASSE



SCEA BERNIER
 La Vacherasse
 79250 NUEIL LES AUBIERS
 Tel. : 06.82.92.11.13

La Noëlle Environnement
 Site : La Vacherasse - 79250 NUEIL LES AUBIERS
 TECHNICIEN : PASCAL JOLLY

	DATE	DESSINATEUR
CRÉÉ:	09.01.18	SL
MODIFIÉ:		
N° F.V.:	17B0269	
PHASE:	PC2	
PLAN N°:	5	
ECH:	1:500	

La Noëlle - BP20199 - 44155 ANCENIS cedex
 TEL : 02 40 98 96 33 - FAX : 02 40 98 97 09
 Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotes de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.
 Fichier: BERNIER (SCEA)_17B0269_ICPE / A3 ICPE 500 est - mise à jour: 16/02/2018

Annexe 10

CONVENTIONS D'EPANDAGE



CONVENTION D'EPANDAGE

(contrat reciproque de mise à disposition de parcelles pour l'épandage de déjections animales)

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage par épandage, Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **SCEA BERNIER**
dénommé producteur d'effluents
Demeurant à : **La Vacherasse** Sur la commune de: **79250 NUEIL LES AUBIERS**
ET
Nom de l'exploitant receveur des effluents : **EARL FONTENEAU**
dénommé agriculteur -bénéficiaire dans ce qui suit.
Demeurant à : **La Tremblaie** Sur la commune de: **79250 NUEIL LES AUBIERS**

Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluents s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'utilisateur, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de : **Lisier de porcs**

correspondant à :

3890 unités d'azote	2370 unités de P205
----------------------------	----------------------------

calculées sur la base des références CORPEN les plus actuelles et en période appropriée sur le plan agronomique. le producteur d'effluents complète le bon de livraison à chaque apport.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les renseignements ci-dessous et le descriptif des effectifs animaux et des cultures pratiquées présentés au verso de ce contrat sont exacts à cette date. L'agriculteur bénéficiaire

s'engage à valoriser annuellement la quantité de :

3890 unités N	2370 unités P205
----------------------	-------------------------

mise à disposition par le producteur d'effluents sur les surfaces épandables de l'exploitation.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur -bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation en vigueur. L'agriculteur bénéficiaire s'engage à joindre copie du présent contrat à toute demande de création ou d'extension d'un bâtiment d'élevage sur son exploitation.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de 5 années à compter de la signature de ce présent contrat

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles, l'agriculteur utilisateur devra en avvertir le producteur d'effluents dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Résiliation

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de 6 mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur adressera un courrier dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation à la Préfecture en indiquant les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

EFFECTIFS ANIMAUX DE L'EXPLOITATION ET ASSOLEMENT SITUATION ACTUELLE

ANIMAUX	Nbre Places	TYPE DE CULTURES		
		Rdt	Nbre Ha	
		Blé tendre - Grain + paille	70	13
		Orge - Grain	70	11
		Colza hiver - Grain	35	15
				0
				0
				0
		Autres utilisations -	0	0
		Pois hiver - Grain	0	0
		luzerne - foin	0	0
		Prairies fauchées/ensilées /enrubanné	4	4,64
		Prairies paturées -	0	0
		Prairies nat inondables pat -	0	0
		Jachère -	0	0
		TOTAL		43,64
		DEROBEES		
		Prairies paturées -	0	0
		Prairies fauchées/ensilées /enrubanné	0	0
		TOTAL		0
		SURFACE TOTALE		43,64

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage, ou, dans le cas contraire :

L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des productions suivantes :

type de produit:	0	unités de N	0	unités de P205
type de produit:	0	unités de N	0	unités de P205

Fait en deux exemplaires à :

79250 NUEIL LES AUBIERS

le:

23/01/2018

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur

Lu et approuvé

R. enriès

L'utilisateur

Lu et approuvé

Fonteneau

CONVENTION D'EPANDAGE

(contrat reciproque de mise à disposition de parcelles pour l'épandage de déjections animales)

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage par épandage, Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **SCEA BERNIER**
dénommé producteur d'effluents
Demeurant à : **La Vacherasse** Sur la commune de: **79250 NUEIL LES AUBIERS**
ET
Nom de l'exploitant receveur des effluents : **Madame AUGER Françoise**
dénommé agriculteur -bénéficiaire dans ce qui suit.
Demeurant à : **Les Deux Rives** Sur la commune de: **49360 LA PLAINE**

Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluents s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'utilisateur, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de : **Lisier de porcs**

correspondant à :

2820 unités d'azote

1719 unités de P205

calculées sur la base des références CORPEN les plus actuelles et en période appropriée sur le plan agronomique. le producteur d'effluents complète le bon de livraison à chaque apport.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les renseignements ci-dessous et le descriptif des effectifs animaux et des cultures pratiquées présentés au verso de ce contrat sont exacts à cette date. L'agriculteur bénéficiaire

s'engage à valoriser annuellement la quantité de :

2820 unités N

1719 unités P205

mise à disposition par le producteur d'effluents sur les surfaces épandables de l'exploitation.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur -bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation en vigueur. L'agriculteur bénéficiaire s'engage à joindre copie du présent contrat à toute demande de création ou d'extension d'un bâtiment d'élevage sur son exploitation.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de 5 années à compter de la signature de ce présent contrat

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles, l'agriculteur utilisateur devra en avvertir le producteur d'effluents dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Résiliation

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de 6 mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur adressera un courrier dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation à la Préfecture en indiquant les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

EFFECTIFS ANIMAUX DE L'EXPLOITATION ET ASSOLEMENT SITUATION ACTUELLE

ANIMAUX	Nbre Places	TYPE DE CULTURES	Rdt	Nbre
				Ha
		Blé tendre - Grain + paille	70	6
			0	0
			0	0
			0	0
			0	0
			0	0
		Autres utilisations -	0	0
		Pois hiver - Grain	0	0
		luzerne - foin	0	0
		Prairies fauchées/ensilées /enrubané	7	28,01
		Prairies paturées -	0	0
		Prairies nat inondables pat -	0	0
		Jachère -	0	0
		TOTAL		34,01
		DEROBEES		
		Prairies paturées -	0	0
		Prairies fauchées/ensilées /enrubané	0	0
		TOTAL		0
		SURFACE TOTALE		34,01

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage, ou, dans le cas contraire :
 L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des productions suivantes :

type de produit:	0 unités de N	0 unités de P205
type de produit:	0 unités de N	0 unités de P205

Fait en deux exemplaires à : 79250 NUEIL LES AUBIERS le: 23/01/2018

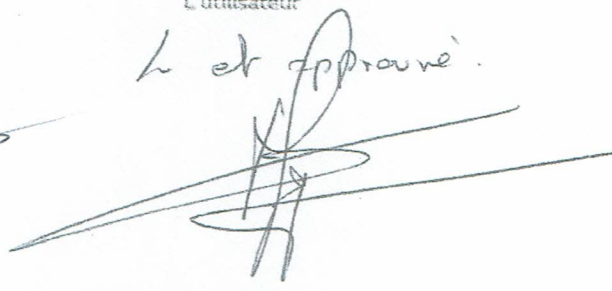
Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur

L'utilisateur

Lu et approuvé

Lu et approuvé

CONVENTION D'EPANDAGE

(contrat réciproque de mise à disposition de parcelles pour l'épandage de déjections animales)

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage par épandage, Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **SCEA BERNIER**
dénommé producteur d'effluents
Demeurant à : **La Vacherasse** Sur la commune de: **79250 NUEIL LES AUBIERS**
ET
Nom de l'exploitant receveur des effluents : **Monsieur LARJAUD Dominique**
dénommé agriculteur -bénéficiaire dans ce qui suit.
Demeurant à : **La Vacherasse** Sur la commune de: **79250 NUEIL LES AUBIERS**

Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluents s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'utilisateur, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de : **Lisier de porcs**

correspondant à :

746 unités d'azote	454 unités de P205
---------------------------	---------------------------

calculées sur la base des références CORPEN les plus actuelles et en période appropriée sur le plan agronomique. le producteur d'effluents complète le bon de livraison à chaque apport.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les renseignements ci-dessous et le descriptif des effectifs animaux et des cultures pratiquées présentés au verso de ce contrat sont exacts à cette date. L'agriculteur bénéficiaire

s'engage à valoriser annuellement la quantité de :

746 unités N	454 unités P205
---------------------	------------------------

mise à disposition par le producteur d'effluents sur les surfaces épandables de l'exploitation.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur -bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation en vigueur. L'agriculteur bénéficiaire s'engage à joindre copie du présent contrat à toute demande de création ou d'extension d'un bâtiment d'élevage sur son exploitation.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de 5 années à compter de la signature de ce présent contrat

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles, l'agriculteur utilisateur devra en avvertir le producteur d'effluents dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Résiliation

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de 6 mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur adressera un courrier dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation à la Préfecture en indiquant les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

EFFECTIFS ANIMAUX DE L'EXPLOITATION ET ASSOLEMENT SITUATION ACTUELLE

ANIMAUX	Nbre Places	TYPE DE CULTURES	
		Rdt	Nbre Ha
Vaches Allaitantes sans veau	42	Blé tendre - Grain	2
Génisses de moins d'1 an	8	Orge - Grain	8,5
Génisses de 1 an à 2 ans	8	Triticale - Grain	4
Génisses > 2 ans	8		0
Bovins plus de 2 ans	4		0
Broutard de 0 à 8 mois	32		0
		Autres utilisations -	0
		Pois hiver - Grain	1,36
		luzerne - foin	0
		Prairies fauchées/ensilées /enrubanné	0
		Prairies paturées -	44,21
		Prairies nat inondables pat -	0
		Jachère -	0
		TOTAL	60,07
		DEROBEES	
		Prairies paturées -	0
		Prairies fauchées/ensilées /enrubanné	0
		TOTAL	0
		SURFACE TOTALE	60,07

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage, ou, dans le cas contraire :

L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des productions suivantes :

type de produit:	0 unités de N	0 unités de P205
type de produit:	0 unités de N	0 unités de P205

Fait en deux exemplaires à :

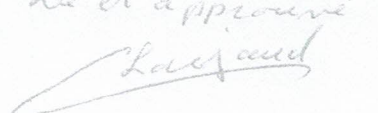
79250 NUEIL LES AUBIERS

le:

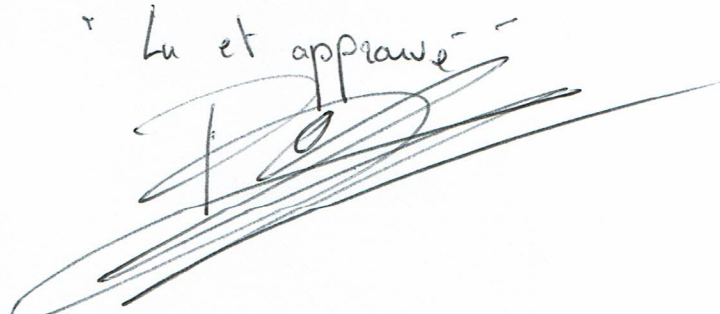
23/01/2018

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur

« lu et approuvé »


L'utilisateur

« Lu et approuvé »


Annexe 11

ANALYSE D'EAU



Analyse : LU 2017.4953 - A

Date de l'analyse : 27/12/2017
Espèce : Porcin
Date de Réception : 27/12/2017
Groupement : EPIDALIS ANALYSE
SCEA BERNIER PIERRE
LA VACHERASSE
79250 NUEIL LES AUBIERS
INUAV : Non précisé
BCA : Non précisée
Vétérinaire sanitaire : Monsieur BOURGUIGNON
PATRICK
Date du Prélèvement : 27/12/2017
Préleveur : NAVETTE CERIZAY
Vétérinaire demandeur : Monsieur
BOURGUIGNON PATRICK
Nature : Forage
Traitement réalisé(s) : Non précisé

SCEA BERNIER PIERRE
LA VACHERASSE
79250 NUEIL LES AUBIERS

Bressuire, le 29/12/2017

ANALYSE D'EAU

Bactériologie	Potable	Suspect	Dangereux	Normes consommation humaine
Escherichia coli / 100 ml à 44°	0			0
Escherichia coli /100 ml à 37° NF EN ISO 9308-1	0			0
Germes totaux revivifiables UFC / ml (44 +/- 4h à 36 +/- 2°C) NF en ISO 6222	0			< 10
Coliformes totaux UFC / 100 ml NF en ISO 9308-1 (à 37°C)	0			0
Coliformes thermotolérants UFC / 100 ml à 44°C	0			0
Anaérobies sulfito-réducteurs UFC / 100 ml Méthode adaptée de NF en ISO 26461 - 2	0			0
Entérocoques UFC / 100 ml NF Méthode alternative	0			0

2 contrôles bactériologiques / an et une chimie

(* Normes Officielles)

Observations :

Dossier suivi par le DR BOURGUIGNON.

Facturation : EPIDALIS ANALYSE - 21906 - 21905

Duplicata : Monsieur BOURGUIGNON PATRICK - Docteur WERNER LAURENT - Madame


Jocelyn Marguerie
Docteur vétérinaire

Siège social

FILI@VET

7 rue des artisans - Zone Alph@parc Sud
79300 BRESSUIRE
Tél. +33 (0) 5 49 82 07 40

63 route de Kintzheim
67600 SELESTAT
Tél. +33 (0) 3 90 58 76 95



LABORATOIRE BIO-ESSARTS

Laboratoire d'Analyses Vétérinaires

40, rue Arsène Mignen

85140 LES ESSARTS

Tel : 02 51 62 82 81 - Fax : 02 51 62 80 44

E.mail : bioessarts@wanadoo.fr



Analyse : LE 2017.4928 - A

Espèce : Porcin

Date de Réception : 28/12/2017

Groupeement : FILIAVET

FILIAVET

Alphasud Zone Alphaparc

79300 BRESSUIRE

Lot ou cheptel : LU 4953 SCEA BERNIER

INUAV : Non précisé

BCA : Non précisée

Date du Prélèvement : 27/12/2017

Préleveur : éleveur

Nature : Forage

Origine : Autre

Traitement réalisé(s) : Non précisé

FILIAVET

Alphasud Zone Alphaparc

7 Rue des Artisans

79300 BRESSUIRE

Les Essarts, le 29/12/2017

ANALYSE D'EAU

Chimie	Potable	Suspect	Dangereux	Normes consommation humaine
PH	7.64			Entre 6.5 et 8.5
Matières organiques (mg / l)	0			< 5
Nitrites (mg / l)	0.005			< 0.1
Nitrates (mg / l)	6.3			< 50
Chlorures (mg / l)	63			< 200
Fer (mg / l)	0.05			< 0.2
Dureté totale (en °F)		26.8		< 15
Turbidité par spectrométrie (en FAU)		5		

2 contrôles bactériologiques / an et une chimie

(* Normes Officielles)

Observations :

Eau évaluée à des fins de consommation animale.

Les résultats des critères physico-chimiques obtenus sont satisfaisants.

Facturation : FILIAVET - 21207

Duplicata :


Martine Martineau
Suppléante Resp

Ce rapport d'analyse est strictement personnel, il ne peut être utilisé à l'occasion de litiges commerciaux.

Toute personne l'utilisant pour nuire à quiconque commettra le délit en diffamation.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

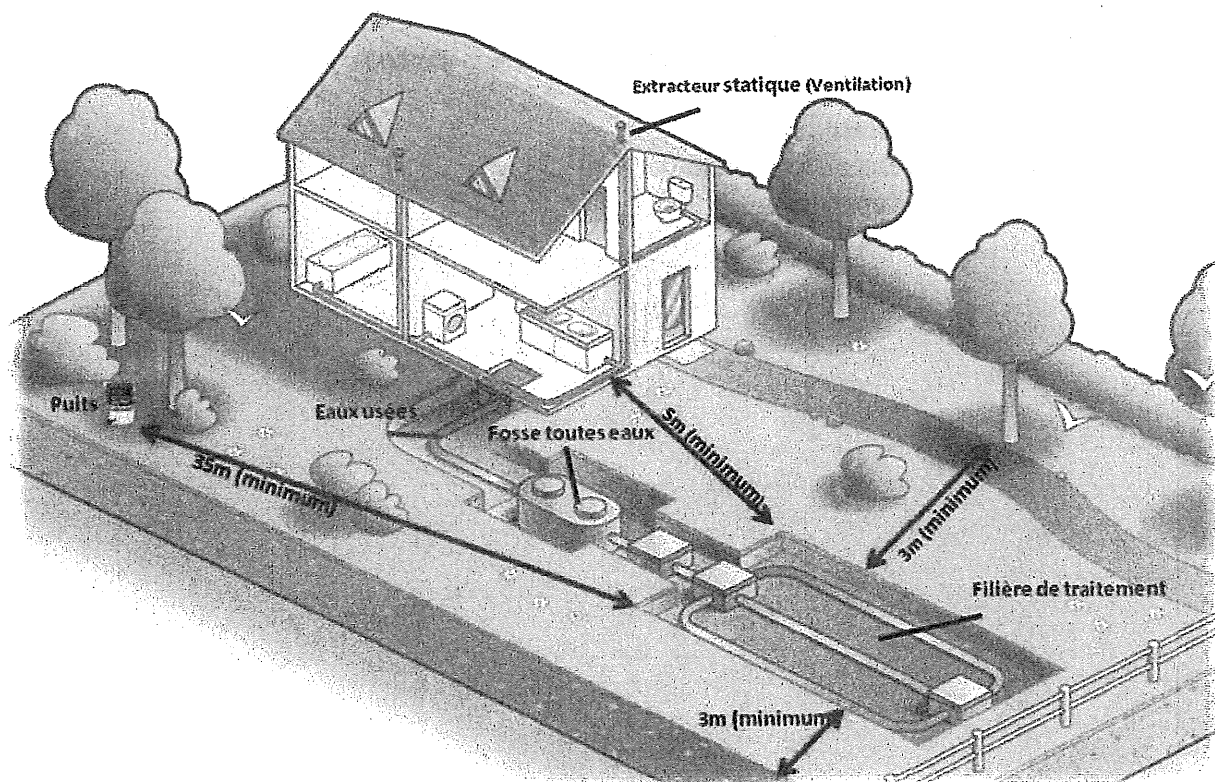
Annexe 12

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CONTROLE DE LA BONNE EXECUTION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nom : M BERNIER Pierre
Commune : 79250 NUEIL LES AUBIERS
Adresse : la Vacherasse

Dossier n°: 15-017-001



AVIS SUR LA REALISATION

1. IDENTIFICATION

Commune : NUEIL LES AUBIERS

Dossier n° : 15-017-001

Propriétaire : M BERNIER Pierre

- **Adresse de la construction :** la Vacherasse / 79250 NUEIL LES AUBIERS (parcelle 295)

- **Adresse actuelle :** La Vacherasse / 79250 NUEIL LES AUBIERS (parcelle 251)

Téléphone : 0682921113

Dates des visites des contrôles de la réalisation :

Le 02/02/2015

Technicien : Alexis ROCHE

Personne rencontrée : M Pierre BERNIER et Etp GUINEFOLEAU

2. RAPPEL DE L'AVIS SUR LE PROJET

Date de l'étude préalable : /

Nature des rejets : sanitaires d'un local d'entreprise (1 WC + 1 lavabo)

Projet proposé par le propriétaire :

- Prétraitement : fosse toutes eaux d'un volume de 3 m³
- Système de traitement : lit d'épandage

3. VERIFICATION DE L'INSTALLATION

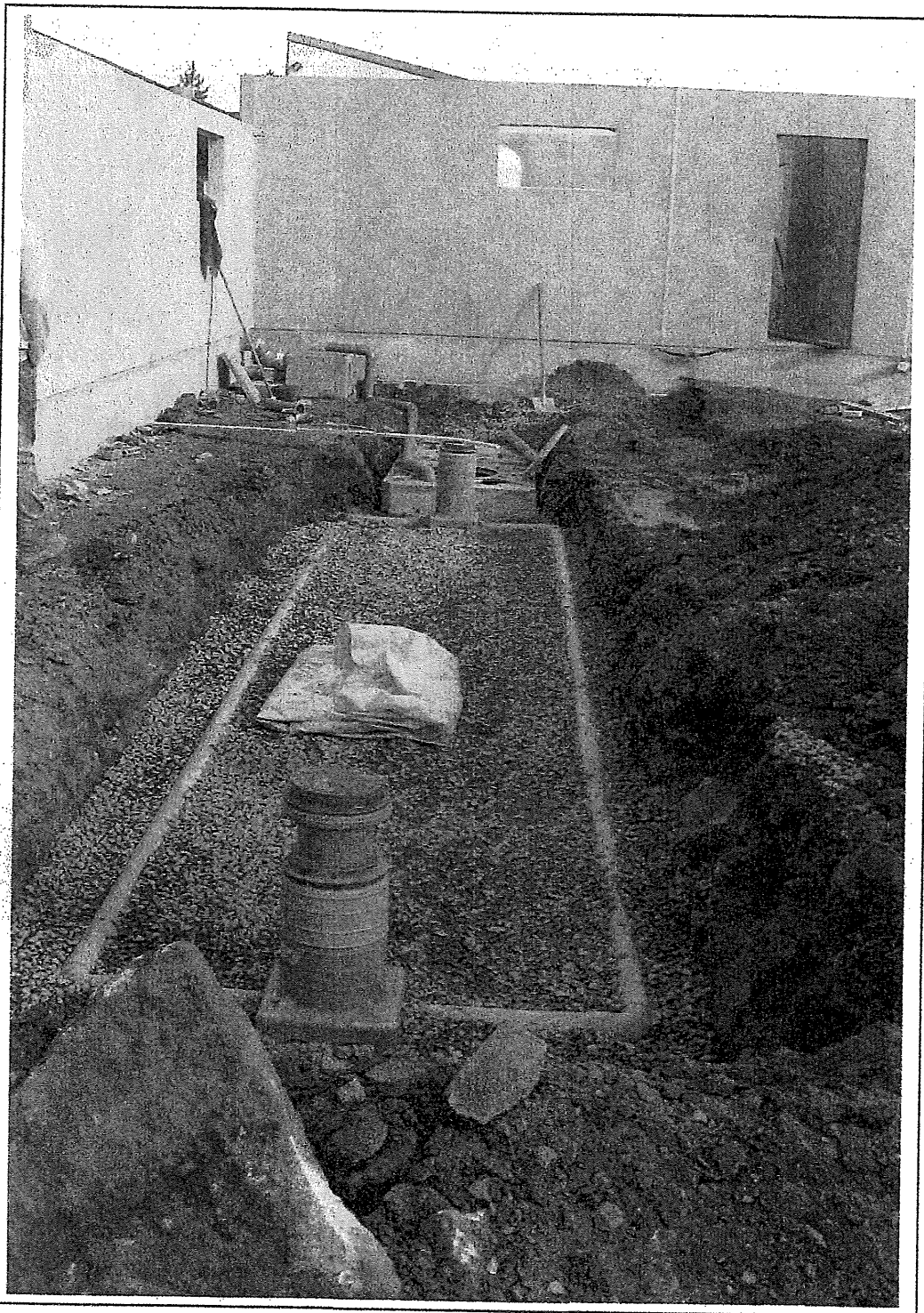
3.1 Prétraitement installé :

- Fosse toutes eaux, en béton, d'un volume de 3 m³
- Ventilation de fosse avec extracteur statique.



3.2. Traitement installé :

- Lit d'épandage de 16 m² (avec regard de répartition et de bouclage)
- Dimensionnement : 2 x 8 m
- Profondeur de fouille : 0,60 m
- Evacuation par infiltration
- Granulométries et qualité des matériaux utilisés :
Gravier → 11/22
Drains → CR4



4. CONCLUSION

AVIS DE L'Agglomération du Bocage Bressuirais sur la réalisation du dispositif :

CONFORME, à l'arrêté du 7 mars 2012

5. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

- Laisser les regards accessibles : vidange, contrôle, ...
- Seul un engazonnement de la surface de traitement est possible (pas d'arbres ou de plantation).
- Aucun passage de véhicules lourds ou dépôt de charges sur le dispositif d'assainissement.

6. CONSEILS CONCERNANT L'ENTRETIEN

- Vidanger la fosse toutes eaux tous les 4 ans ou pour un taux de remplissage en boues de décantation d'environ 40 %.
- Conserver les justificatifs de vidange où doivent figurer les quantités de boues évacuées ainsi que le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination (article 9, texte 4, de l'arrêté du 07 septembre 2009).
- Contrôler régulièrement l'état de propreté de la canalisation d'évacuation des eaux ménagères afin d'éviter son obstruction par les graisses.
- Nettoyer l'indicateur de fonctionnement (pouzzolane), au minimum deux fois par an.

